

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ~~ACKER Nathalie~~, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, ~~BRUNEAU Alice~~, ~~ANJARD Sylvain~~, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, ~~REMON Karine~~

Excusés / pouvoir : BRUNEAU Alice (pouvoir MAGNYE Sandrine), ACKER Nathalie (pouvoir ALLAIRE Jérôme), DENEUX Valérie, REMON Karine

Absences : BURON David, LECOMPTE Frédéric, ANJARD Sylvain

Secrétaire de séance : HAUTBOIS Edmond

Date de convocation : 5 juillet 2024

Le quorum est atteint. On décompte 9 présents, 2 excusés, 2 pouvoirs, 3 absents soit 11 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance : HAUTBOIS Edmond

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024. Sans remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1. Reprise de la voirie autour de la pharmacie et mise en oeuvre d'une servitude
2. Entretien de terrains

Information : amendes de police

Patrimoine/Aménagement

3. UA3+

Informations :

Finances et Ressources humaines

Finances

4. Polleniz adhésion annuelle
5. Consultation gestion des locatifs communaux
6. Subvention de la classe transplantée 2024
7. Reversement du bâti foncier économique à Laval Agglomération
8. Tarifs visites des Thermes
9. Extension de la Maison de santé : consultation de bungalow
10. Consultation pour la création de deux sites en lien avec le site communal, dédiés aux Thermes/Patrimoine et au lotissement La Furetière
11. Résultat du marché de travaux pour le lotissement La Furetière 1^{ère} tranche
12. Rachat du terrain à l'EPFL pour les travaux du lotissement La Furetière

13. Emprunt pour l'achat du terrain et les travaux du lotissement La Furetière
Informations : Maintenance copieur école via le marché de Laval agglomération

Ressources humaines

14. Renfort été 2024 saisonniers

15. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP des agents communaux

Information : avis CST augmentation poste coordination /retour alternance 3^{ème} année BUT MMI

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

16. Règlement intérieur enfance-jeunesse

Informations :

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Informations

Développement durable

Informations

Questions diverses

Visite des Thermes

Ouverture de la mairie

Calendrier fermeture mairie été 2024

Ajouts à l'ordre du jour :

1-Etude mobilité voies cyclable

2-Mission institut agro

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

1. Règlement vente parcelle la Furetière :

La commission a travaillé sur la base d'un règlement pour définir la procédure permettant, à un acquéreur, de retenir une parcelle dans le nouveau lotissement, dès l'ouverture de la commercialisation (envisagée pour l'automne 2024).

2. Adressage lotissement la Furetière

N°69-07/2024 - Objet : Adressage postal du lotissement La Furetière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil de déterminer l'adressage postal du futur lotissement de la Furetière. Les élus ont lors de la délibération du 13 juin dernier décidé des noms des voies.

À présent, il s'agit de fixer le type et la numérotation. Toutes sont des « rues » sauf la voie n°6 qui est une « impasse ».

Pour plus de faciliter le plan est intégré à la délibération en page 2.

La numérotation ci-dessous est reportée sur le plan.

1. Rue Suzanne Sens autrice (1930 - 2023)
3. Rue Lucienne de Saint-Mart peintre (1866 - 1953)
7. Rue Augustine Fouillée, autrice (1833-1923)
8. Rue Andrée Bordeaux-Le Pecq, peintre (1910 - 1973)
2. Rue Géo Ham, pseudonyme de Georges Hamel, peintre (1900 - 1972)
4. Rue Louis Derbré, sculpteur (1925 - 2011)
6. **Impasse** Jacques REUMEAU, peintre (1949 -1987)
5. Rue Prosper Mortou, compositeur (1862-1925)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

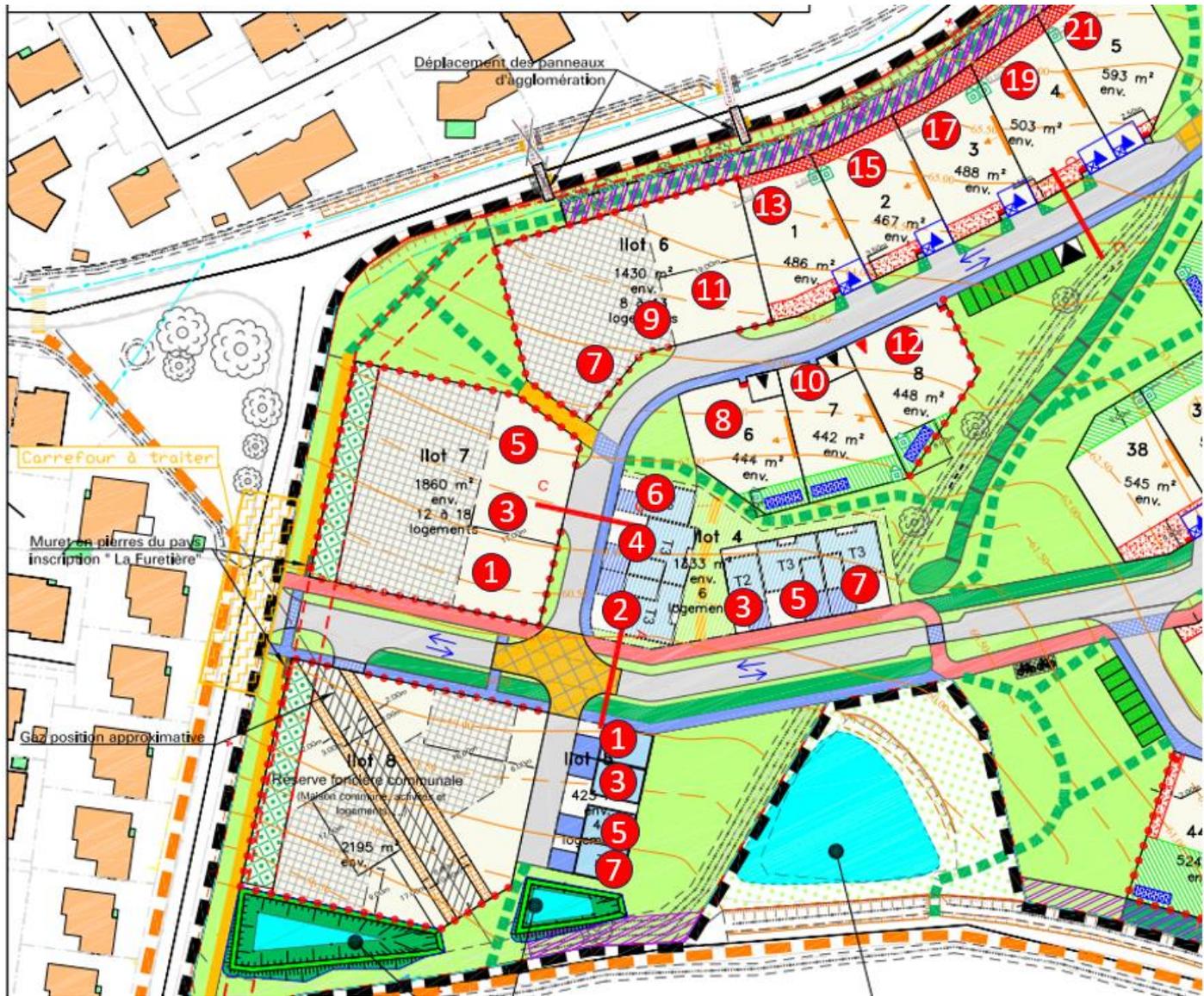
-**RETIENT** les typages et la numérotation proposés pour les voiries du nouveau lotissement La Furetière

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision entre autres auprès des partenaires de l'adressage postal



1. Suzanne Sens, Autrice (1930 - 2023)
3. Lucienne de Saint-Mart, Artiste-Peintre (1866 - 1953)
7. Augustine Fouillée, Autrice (1833-1923)
8. Andrée Bordeaux-Le Pecq, Artiste-Peintre (1910 - 1973)
2. Géo Ham, pseudonyme de Georges Hamel, Artiste-Peintre (1900 - 1972)
4. Louis Derbré, Sculpteur (1925 - 2011)
6. Jacques REUMEAU, Artiste-Peintre (1949 - 1987)
5. Prosper Mortou, Compositeur (1862-1925)

Toutes sont des "rues" sauf la voie n°6 qui est "l'impasse" Jacques REUMEAU, Artiste peintre (1949-1987)







3. Point à date sur l'audit d'adressage :

L'adressage postal hors du bourg est presque terminé. Le dossier sera transmis auprès de La Poste à compter de la rentrée 2024.

4. Questions diverses :

La commission a étudié les devis voirie pour le chemin du Châtelier et de la Grande Blossinière. Des éléments complémentaires sont attendus pour proposer une délibération au Conseil municipal.

5. Reprise de la voirie autour de la pharmacie et mise en oeuvre d'une servitude

N°70-07/2024 - Objet : Rachat de la voirie autour de la pharmacie par la commune et création d'une servitude réelle et perpétuelle pour la rampe d'accès au bâtiment

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ce point a été abordé lors de la séance du mois de mai 2024 et pour lequel en sus une convention pour la gestion de la rampe donnant accès au bâtiment avait été actée.

Pour mémoire, il avait été convenu lors de l'implantation de la nouvelle pharmacie que la mairie rachète le tour du bâtiment excepté le parking sur lequel se gare les professionnels.

Pour ce faire, les parcelles 282 et 288 ont été divisées en 290, 291 et 292.

Il est proposé le rachat de la voirie autour de la pharmacie au prix de la vente du terrain soit 75€/m². Le coût de l'acte est à la charge de l'acheteur.

Après échange avec le notaire, il est proposé au lieu d'établir une convention pour la gestion de la rampe d'accès du bâtiment située sur la parcelle AC 290, de créer une servitude privée sur le domaine public. Cette servitude est réelle et perpétuelle tant que le bâtiment existe ou pourrait être révisée en cas de nouvelle affectation du bâtiment. Celle-ci sera mentionnée dans l'acte.

La commune rachète à la SCI Les Thermes, la parcelle AC 292 pour 90 ca. Et, une servitude est créée sur la parcelle AC 290 pour 25ca.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE le rachat du contour du bâtiment de la nouvelle pharmacie rue du Moulin de la Roche, parcelle AC 292 pour 90 ca.

-DIT que le prix de rachat est identique à celui retenu pour le prix de vente soit 75 € du m²,

-PRECISE qu'une servitude privée réelle et perpétuelle sur le domaine public pour la rampe située sur la parcelle AC 290 sera créée dans le même acte, tant que le bâtiment existera et qu'une révision sera possible en cas de changement d'affectation

-PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur

6-Entretien de terrains

Sujet reporté

II-Patrimoine - Aménagement

1. UA3+ : pas de dossier à présenter

III-Finances - Ressources humaines

Finances

1. **Polleniz adhésion annuelle**

N°71-07/2024 - Objet : Convention Vesp'action de Polleniz pour la lutte contre les frelons asiatiques

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention Vesp'action « Frelons asiatiques ». L'objectif est de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique tout en organisant la destruction nids par traitement insecticides avec démontage sur la commune. Pour ce faire, la commune désigne un référent et un suppléant, M. Jérôme Fidelin et M Emmanuel Yvard. Ils auront pour mission de transmettre à Polleniz après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction. La transmission des informations vaut accord de la commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid.

Polleniz assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la commune et l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

La commune s'engage à financer selon le cahier des charges imposé par Polleniz la destruction des nids :

*pour les interventions réalisées sur le domaine privé : à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention dans la limite de prise en charge de 60 €. Le solde TTC restant à la charge du particulier via l'envoi d'une facture de « l'entreprise prestataire ».

*pour les interventions réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire, le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la commune

Polleniz ne pouvant pas régler directement l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune s'engage à verser à Polleniz une participation à la lutte de 325 €, conformément à la grille tarifaire établie en fonction du nombre d'habitants.

Le reliquat de l'année 2023 est de 20 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver cette convention et ses modalités avec le versement d'une subvention de 325 € et de demander le report sur l'exercice 2024 du solde de la campagne de 2023 de 20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le maire à signer la convention et le report de la campagne de 2023 sur l'exercice 2024

-**VERSE** la subvention 2024 de 325 €

-**DEMANDE** le report de 20 € de la campagne de 2023 sur l'année 2024

2. Consultation gestion des locatifs communaux

N°72-07/2024 - Objet : Consultation à l'accompagnement locatif des logements communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de notaires et d'agences immobilières pour connaître les possibilités d'être accompagné dans la location des logements communaux. Le besoin est d'externaliser les visites des locatifs, la réalisation des états des lieux ainsi que la rédaction des baux y compris leurs révisions. L'émission des titres de recettes et du recouvrement de la dette restant à la charge de la commune d'une part et du Trésor public d'autre part.

Plusieurs propositions ont été formulées.

Après étude de la commission finances, il est proposé de retenir la proposition de l'agence immobilière de Breton et Jeanneau immobilier pour réaliser une gestion simple les visites, la constitution des dossiers, les états des lieux et baux.

Le coût de la prestation est l'équivalent d'un mois de loyer hors charge, par logement, réparti comme suit 50% réglé par le locataire et 50% par le propriétaire. Il est applicable à chaque nouveau locataire

NB : Il est à préciser que déjà 3 logements sur les 4 ont trouvé un locataire sans intermédiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** l'agence immobilière Breton et Jeanneau (Laval) avec les conditions mentionnées ci-dessus

-**DIT** que l'émission des loyers et le recouvrement restent à la charge de la mairie et du comptable public

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion simple avec Breton et Jeanneau immobilier

3. Subvention de la classe transplantée 2024

N°73-07/2024 - Objet : Subvention classe transplantée année scolaire 2023/2024

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de classe transplantée de l'école publique pour l'année 2023/2024, année paire conformément à la délibération de principe établie le 14 octobre 2021 n°105 dans un souci d'équité et de bonne gestion des demandes.

L'école des 3 rivières a organisé une classe transplantée dans la Manche, à Montmartin sur Mer avec une visite sur l'île de Jersey dans le cadre du programme NEFLE (notre école, faisons-la ensemble) du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024. Le montant du projet est de 20 217.32 €. Il s'avère que le programme du voyage n'a pu être respecté faute d'une réservation de bateau. L'école a obtenu une réduction pour un le budget total de 17 585.16 €.

Compte tenu du plan de financement présenté, le Conseil Municipal accorde une subvention au plafond compte tenu du projet soit 6200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**SUBVENTIONNE** à hauteur de 6200€ la classe transplantée 2023/2024 de l'école publique

-**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les écritures nécessaires au versement

4. Reversement du bâti foncier économique à LA

N°74-07/2024 - Objet : Reversement du foncier bâti économique à Laval agglomération

I - Présentation de la décision

Un pacte financier et fiscal 2022-2026 pour la présente mandature a été approuvé par le conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Ce dernier vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité du précédent, c'est-à-dire qu'il a maintenu les outils déjà existants mais il les a adaptés aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les outils existants comprenaient notamment le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever une partie des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Sur la base du nouveau pacte financier et fiscal 2022 - 2026, il est proposé :

- Le versement au profit de Laval Agglo de 70% de la croissance exclusivement physique des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la nouvelle convention constatée entre l'année n et l'année 2021.
- D'intégrer les reversements du Foncier Bâti du précédent pacte financier liés aux zones d'activités aménagées par Laval Agglomération depuis 2010 et de les pérenniser sur la base du montant 2020 à savoir, 64.175 € /an. En effet, compte tenu de la mise en oeuvre de la réforme fiscale en 2021 (transfert du taux FB du département, mise en place d'un coefficient correcteur et réduction de 50% de la base des établissements industriels), le dispositif de reversement adopté en 2011 n'est plus adapté au contexte fiscal et le calcul n'est plus cohérent.

Trois communes sont concernées, à savoir : Changé (62.504€), Laval (1.504€) et Montigné (167€). Ces reversements étaient historiquement calculés à partir des taux de FB 2011 et intégraient un taux de reversement propre à chaque commune, actualisé en 2015.

1°) Modalités de calcul du reversement du foncier bâti au titre du pacte financier et fiscal 2022

Chaque année, le versement au profit de Laval Agglo sera établi sur la base des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la présente convention constatées en n-1, et valorisées au taux communal de TFB de 2021.

Le versement au profit de Laval Agglo au titre d'une année n sera calculé à partir de la formule suivante :

Reversement n = (évolution physique des bases n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%) + (évolution physique des bases des établissements industriels n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%).

2°) La zone concernée au 18 mars 2024 et susceptible d'évolution à l'avenir est la ZA du Riblay

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 "Atténuation de produits".

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil municipal approuve le principe poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Tarifs visite des Thermes

N°75-07/2024 Objet : Tarifs visite des Thermes saison 2024

Vu la clause de compétence générale des communes,

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de tarif pris par Laval agglomération,

Considérant le principe de subsidiarité mentionnant que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à leur échelon »,

Monsieur le Maire rappelle le contexte au Conseil : Laval Tourisme, courant avril et début mai 2024, nous informe ne pas trouver de guide pour assurer les visites de thermes pour l'été 2024.

De fait, le site ne sera pas exploité.

Le Maire surpris demande la possibilité, à Laval Tourisme de passer une annonce sur les réseaux sociaux et recruter pour assurer la visite des Thermes durant l'été. Cette annonce a été très bien reçue, la commune a eu une vingtaine de candidatures.

Aussi, les Thermes sont visitables les vendredis, samedis, dimanches après-midi de 14h00 à 18h00 du 5 juillet au 1^{er} septembre 2024. Et le jeudi 15 août.

Puis les samedi et dimanches après-midi jusqu'au 22 septembre 2024 sur les mêmes horaires.

Il est nécessaire de fixer des tarifs de visite pour 2024 :

3€	Personne de plus de 12 ans (hors groupe scolaire) Personne porteuse d'un handicap Demandeur d'emploi Etudiant Personne porteuse de la carte Mayenne pass
Gratuit	Personne moins de 12 ans hors groupe scolaire
30 €	Groupe scolaire entre 11 et 20 personnes
60 €	Groupe scolaire de 20 à 49 personnes

Tarif des cartes postales : 0,20 cts

Pas de groupe supérieur à 49 personnes en même temps sur le site

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** les tarifs présentés ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre en oeuvre

6. Extension de la Maison de santé : bungalow

N°76-07/2024 - Objet : Achat d'un bungalow dans le cadre de l'extension de la Maison de santé

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé dans de l'extension de la Maison de santé construite en 2020. Dans ce cadre, la salle de pause actuelle deviendrait une salle de consultation. De fait, il est proposé d'acheter un bungalow équipé (kitchenette, climatisation ...) pour réaliser la salle de pause en attendant les travaux pour un montant de 17 050 € HT.

Il restera à prévoir les raccordements d'eau potable et d'eau usée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** l'entreprise Bodard (La Mothe Achard) pour l'achat d'un bungalow équipé comme mentionné ci-dessus pour un montant de 17 050 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

Il restera à prévoir les raccordements d'eau potable et d'eau usée. Ce bungalow, à la suite des travaux d'extension, pourra être réutilisé sur la commune avec une autre affectation.

7. Consultation pour la création d'un lien avec le site communal dédié au lotissement La Furetière

N°77-07/2024 - Objet : Résultat d'une consultation pour la création d'un site dédié au lotissement La Furetière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du lancement du lotissement La Furetière, une consultation a été lancée auprès de deux entreprises réalisant, pouvant héberger et assurer le suivi de sites internet.

Il est proposé de retenir selon les prestations présentées, l'entreprise H-Up communication (Laval). Le but est de tenir à jour le site durant la période de mise en vente du lotissement La Furetière. L'offre retenue comprend, en complément de l'offre concurrente, une communication sur les réseaux sociaux pour lancer la commercialisation du lotissement. Le coût total étant légèrement inférieur à l'offre concurrente. Le coût total étant légèrement inférieur à l'offre concurrente pour un montant de 4600 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'entreprise H-Up communication (Laval) pour un montant de 4600€HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

8. Résultat du marché de travaux pour le lotissement La Furetière 1^{ère} tranche

N°78-07/2024 - Objet : Lotissement La Furetière Tranche 1 - Marché de travaux - Entreprise retenue lot 1

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché de travaux passé en procédure adaptée a été lancé pour 4 lots visant les travaux du lotissement de la Furetière Tranche 1. Compte tenu des délais serrés du planning, il est proposé de retenir le lot 1 dans un premier temps lors de la prochaine séance les 3 autres lots.

Suite à la commission communale MAPA réunie en le 4 juillet 2024, il est proposé au Conseil de retenir l'entreprise suivante :

Lot 1 Terrassements, voirie, assainissement : EUROVIA (Laval) pour un montant de 1 709 015.20 € HT incluant phase 1 et phase 2, issue de l'offre VF Eurovia

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'entreprise mentionnée ci-dessus pour un montant de 1 709 015.20 € HT

-**AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise Eurovia

9. Rachat du terrain à l'EPFL pour les travaux du lotissement La Furetière

N°79-07/2024 - Objet : Rachat auprès de l'EPFL d'une partie de la parcelle AI 69 afin de début les travaux du lotissement La Furetière

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier.

Une convention de portage d'une durée de 8 ans a été signée le 17 octobre 2019 entre la commune et l'PEFL de la Mayenne concernant l'acquisition de plusieurs parcelles dont la AI 69. Par courrier en date du 31 octobre 2023, la commune a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°69 pour partie par anticipation en vue de l'aménagement de la première tranche du nouveau lotissement communal, La Furetière.

Cette cession nécessite une division parcellaire. La nouvelle parcelle n°109 est d'une surface de 54 348 m². Le reliquat de 30 268 m² fera l'objet d'une acquisition ultérieure.

L'acquisition de la parcelle AI 109 se fait au prix de son achat, soit 3.96 €/m² pour un montant de 215 218.08 € HT.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.



Par ailleurs, il conviendra de régler des frais d'actes réglés depuis 2019 au prorata de la cession partielle soit 2 098.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**VALIDE** l'achat auprès de l'EPFL de la parcelle nouvellement cadastrée 109 (anciennement AI 69 p) comme mentionné ci-dessus d'une surface de 54 348m² pour un montant de 3.96€/m² soit un total de 215 218.08 € HT

-**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur

-**OPTE** pour le règlement des frais d'acte au prorata de la cession partielle d'un montant de 2 098.27 €

10. Emprunt pour l'achat du terrain et les travaux du lotissement La Furetière

Par manque d'élément des partenaires financiers, la décision est reportée

Ressources humaines

1. Renfort saisonniers - Thermes

N°80-07/2024 - Objet : Complément au recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2024

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et son article L.332-23 permettant de recruter un agent contractuel en CDD, à titre dérogatoire, pour faire face à un accroissement saisonnier,

Monsieur le Maire propose compte tenu d'un besoin ponctuel connu tardivement, de compléter par la création de 7 emplois non permanents et d'autoriser le recrutement de 7 saisonniers du 5 juillet 2024 au 22 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DECIDE** d'autoriser le recrutement de 7 saisonniers sur la période du 5 juillet au 22 septembre 2024.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2024, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

2. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP des agents communaux

N°81-07/2024 - Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la commune d'Entrammes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 décembre 2017

Vu Attachés, secrétaires de mairie : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat /

Animateurs : Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques / Techniciens : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat / Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat / Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. / Adjoints techniques, agents de maîtrise :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 7/06/2024

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires en référence à sa fiche de poste-tâches à réalisées**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
pour les agents contractuels de droit public, (cf le détail à l'article 6),

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• **Catégorie A**

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	Secrétaire de mairie, Secrétaire générale de mairie/DGS	-Mise en application des politiques de l'équipe municipale -Gestion et encadrement des services dont le service administratif -Elaboration et suivi du budget et des finances -Gestion des ressources humaines et la GPEEC -Mise en oeuvre des marchés publics -Soutien sur les nouveaux projets de la collectivité, dossiers subventions - suivi	36 210 €	-Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	6 390 €

• **Catégorie B**

Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	Responsable du service enfance et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> --responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des taches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences -certification/habilitations -exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste -capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre 	17 480 €	-Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	2 380 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	-responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des taches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences -certification/habilitations -exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste -capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre	16 720 €	- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	2 280 €

Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	Responsable du service technique	-responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des taches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences -certification/habilitations --exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste -capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre	19 660 €	-Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	2 680 €

- **Catégorie C**

Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN
Groupe 1	<i>Agent ayant une certaine autonomie ou/et, responsabilité-encadrement ou/et diversité-complexité-technicité</i>	<ul style="list-style-type: none"> -responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des taches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences -certification/habilitations -exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste -capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre - 	11 340 €	- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien et/ou d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> -responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie 	10 800 €	- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	1 200 €

		<ul style="list-style-type: none"> -simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences -certification/habilitations -exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste -capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre 			
--	--	--	--	--	--

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	<i>Encadrement intermédiaire et/ou responsabilité d'un service</i>	<ul style="list-style-type: none"> -responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences 	11 340 €	- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	1 260 €

		<ul style="list-style-type: none"> - certification/habilitations - exposition aux risques d'accident, de blessures - parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste - capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre 			
--	--	---	--	--	--

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL EN €
Groupe 1	<i>Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - responsabilité de coordination/formation - animation d'activités auprès d'un public - relation avec les élus et autres interlocuteurs - connaissances requises (niv élémentaire à expertise) - complexité niv technicité exigé pour occuper le poste - autonomie - simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - diversité des domaines de compétences - certification/habilitations - exposition aux risques d'accident, de blessures - parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste - capacité à exploiter l'expérience acquise, montée 	11 340 €	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi 	1 260 €

		en compétence, capacité à transmettre			
Groupe 2	<i>Agent d'entretien et/ou d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> -responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des taches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences -certification/habilitations -exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste -capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre 	10 800 €	- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	1 200 €

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI ANNUEL EN €
Groupe 1	<i>Agent ayant une certaine autonomie ou/et, responsabilité-encadrement ou/et diversité-complexité-technicité</i>	<ul style="list-style-type: none"> -responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à 	11 340 €	- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	1 260 €

		expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des taches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences - certification/habilitations -exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrivée sur le poste -capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre			
Groupe 2	Agent d'exécution	-responsabilité de coordination/formation -animation d'activités auprès d'un public -relation avec les élus et autres interlocuteurs -connaissances requises (niv élémentaire à expertise) -complexité niv technicité exigé pour occuper le poste -autonomie -simultanéité des taches, des dossiers ou des projets -diversité des domaines de compétences - certification/habilitations -exposition aux risques d'accident, de blessures -parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant son arrive sur le poste	10 800 €	Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel liés à l'efficacité dans l'emploi	1 200 €

		-capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre			
--	--	---	--	--	--

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces deux cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779).

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale prévoit le maintien l'IFSE à 100 % comme le traitement et le CIA proratisé selon les objectifs atteints.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail et dans le respect des plafonds avec en sus au mois de novembre l'intégration du montant de l'ancien dispositif PFA (prime de fin d'année) 1070,55€ brut.

Pour les contractuels de droit public, le versement uniquement du montant de l'ancien dispositif PFA (prime de fin d'année) intégré à présent à l'IFSE sera versée au mois de novembre, au prorata du temps de travail avec une ancienneté de 6 mois au sein de la collectivité et être en poste au moment du versement.

Le montant versé sera pour un CDD la première année la moitié de 1070.55€ brut et à compter de la deuxième année, la totalité soit 1070.55 €.

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Il est versé annuellement sous l'appréciation de l'autorité territoriale suite aux entretiens professionnels. Ils doivent être mesurables objectivement. Un coefficient est applicable : 0, 25, 50, 75, 100%.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
la prime de service et de rendement (P.S.R.),
l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
les dispositifs d'intéressement collectif,
les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son effet exécutoire sur la paie de juillet 2024

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

NB : Le Conseil précise également que la mise en œuvre du nouveau RIFSEEP débute sur la paie de juillet 2024. Le CIA est mis en place pour décembre 2024.

Les objectifs n'ayant pas été fixés pour l'année 2024 (hormis pour 2 agents) mais les élus souhaitant une valorisation, il est convenu que la moitié de la somme prévue par arrêté individuel sera versée.

Les entretiens auront lieu dès octobre 2024 pour fixer les objectifs 2025.

Information : Recrutement, durant l'absence d'Anne-Béatrice Lemaître, d'Axel Loiseau pour assurer les heures auprès des associations, de la pause méridienne et des vacances scolaires

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire, Vie scolaire

Association de soutien aux actions des jeunes d'Entrammes

Une assemblée générale sera programmée au mois de septembre pour élire les membres du conseil d'administration. La commission propose :

- Président : Elu référent enfance-jeunesse
- Secrétaire : Directeur jeunesse
- Trésorier : Elu référent CMJ

Point sur les inscriptions ETE 2024

Une trentaine d'enfants par jour avec des pics à 46 - 49 au Jardin des Mômes. Séjour jeunesse et à Sillé Plage ont été annulé car peu d'inscrits.

Compte-rendu conseil école

Effectifs prévisionnels rentrée 2024 :

	MATERNELLE				ELEMENTAIRE						TOTAL
	PS	MS	GS	TOTAL	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	
ECOLE PUBLIQUE	12	21	17	50	16	15	16	22	13	82	132

Répartition classes

- 2 classes maternelles PS/MS/GS
- 1 classe CP
- 1 classe CE1-CE2
- 1 classe CE2-CM1
- 1 classe CM1-CM2

N°82-07/2024 - Objet : Règlement des services enfance-jeunesse

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de voter chaque année pour remettre à jour le règlement des services enfance/jeunesse (changement des noms des directrices, rajout que le centre peut fermer à 18h pour des réunions, rajout des classes pour l'enfance et pour la jeunesse, le tableau des tarifs)

Ainsi, la Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire propose au Conseil de retenir le règlement présenté en réunion. Il est opérationnel pour la Maison des Jeunes et pour les autres activités dès la rentrée 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**RETIENT** le règlement présenté par la Commission Enfance/Jeunesse/Restaurant scolaire

-**CHARGE** Monsieur le Maire de le diffuser et de le mettre en œuvre dès la rentrée 2024

V- Acteurs de la vie locale et associative / communication

1. Formation aux gestes qui sauvent

7 associations ont répondu au sondage

Lancer les démarches auprès de l'organisme

La commission est favorable pour que les frais soient pris en charge par la municipalité : 2

*211 € = 422 €

2. Organisation pour présence aux AG des associations

Voir tableau ci-dessous

Date	AG	Où	Qui
07-juin	AG Basket	Salle des fléchettes	Caroline
27-juin	AG Foot, 19h00	Club House	Nicolas
04-juil	AG Badminton à 20h00	Salle des Fléchettes	
30-août	AG Tennis à 20h00	Salle des fléchettes	Nicolas
31-août	AG Val de Jouanne, 10h30	Parné sur Roc	Sandrine
06-sept	AG Le Coin des Fripons à 20h00	Salle Brielle	Sandrine
13-sept	AG Volley, 20h00	Salle des fléchettes	Nicolas
17-sept	AG APE		Sandrine
08-oct	AG Savoirs En Troc à 20h30	Salle Brielle	Valérie
15-nov	AG Inter Amnès	Salle des Fêtes	Jérôme
06-déc	AG Pétanque à 20h30	Club House	Valérie
06-déc	AG Comité de Jumelage, 20h30	Forcé	Sandrine

Personne ne peut se rendre à l'AG du badminton (04/07) (commission générale et absence)

3. Organisation et présence le vendredi 5 juillet pour inauguration

Entre 50 et 60 personnes sont attendues

Déroulement :

- RDV à 17h30 à l'ancienne carrière
 - ⇒ Parcours santé
 - ⇒ Démonstration de judo (sur le terrain 5*5 s'il fait beau, dans la salle omnisports s'il pleut)
 - ⇒ Terrain synthétique 5*5
 - ⇒ Pot de l'amitié au club house de foot

4. Organisation Théâtre des Pays de la Loire

Présence d'élus : Nicolas Burgevin, Nicolas Bréard, Caroline Perrault, Edmond Hautbois, Christophe Boivin, Amanda Lepage et Jérôme Allaire.

Pique-nique possible à partir de 19h00

5. Avancement installation des équipements

- Parcours santé est installé depuis le 20 juin 2024
- Terrain 5*5 est terminé mais non utilisable en l'état
 - Des réparations ont été identifiées par le département qui est en relation avec le prestataire. Un planning est attendu...
 - Les caillebotis sont dangereux mais validés par la FFF. Qui est responsable en cas d'accident ? Voir avec le département si des modifications peuvent être réalisées
- Devis pour bancs et tables a été signé.
- Devis pour les racks de rangement a été signée, livraison courant juillet

6. Informations diverses

- Bulletin municipal terminé et validé pour BAT. Livraison le 5 juillet. Envoyer un message aux élus pour distribution
- Des entretiens de candidats sont en cours pour les heures auprès des associations sportives la saison prochaine
- Retour sur le RDV avec les associations le 30/05. Pas de point particulier. Quelques ajustements seront à prévoir à la rentrée mais la quasi-totalité du planning (salles omnisports et salle des fêtes) est OK.
- Demande de la pétanque pour déplacer les containers rue du moulin de la roche car ils empêchent de voir correctement pour sortir du parking (sécurité). Se rapprocher de Laval Agglo
- Réunion avec APEL / APE / Savoirs En Troc / Inter Amnes le 29/06 pour le marché de Noël le 7 décembre

VI- Développement durable

Ajouts à l'ordre du jour :

1-Etude mobilité voies cyclable

N°83-07/2024 - Objet : Demande de subvention Fonds verts - Développement des mobilités durables en zones rurales »

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune d'Entrammes souhaite mener une réflexion conjointement avec les communes de Parné-sur-Roc et Forcé, sur les aménagements possibles en matière de voies douces cyclables, à plusieurs échelles : en intra-bourg pour relier les lieux de vie, en connexion avec Laval, avec les communes de Parné-sur-Roc et Forcé, et en connexion avec le sud de la commune non desservi en transports publics.

Cette réflexion nécessite le travail d'un bureau d'études spécialisé afin d'obtenir un diagnostic technique réaliste. Cette étude conditionne également la prise en charge potentielle des travaux à réaliser à posteriori.

La commune d'Entrammes, représentée par le maire, Jérôme ALLAIRE, sollicite une subvention au Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales dans le cadre du projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les communes de la grappe Parné-sur-Roc - Entrammes - Forcé.

Selon les modalités d'attribution du « Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales » édition 2024 :

- le fonds s'adresse aux communes rurales, au titre de leur compétence en matière de voirie à hauteur d'environ 50% des frais d'études,
- les projets « en grappe » devront être déposés par une commune chef de file ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que le porteur de projet demandera une subvention au « Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales » au titre de la grappe ;
 - **DESIGNE** la commune de Parné-sur-Roc comme la commune « porteur de projet » ;
 - **DIT** que les communes de Forcé et Entrammes sont « co-porteurs de projet » ;
 - **ACTE** que la répartition du reste à charge se fera au tiers entre les 3 communes de la grappe
- 2-Mission institut agro

**N°84-07/2024 - Objet Validation de la mission confiée à l'Institut d'Agro Rennes-Angers
Projet d'aménagement dans une ancienne carrière, gestion des eaux pluviales et continuité
bocagère - Commune d'Entrammes**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les communes de Parné sur Roc, Forcé et Entrammes ont été retenues dans le programme d'accompagnement Villages d'Avenir.

Les trois communes souhaitent travailler sur un programme de projets axés sur la renaturation/végétalisation et valorisation du patrimoine architectural et paysager. Pour cela les trois communes souhaitent œuvrer en partenariat avec l'institut d'Agro Rennes-Angers qui mettra à disposition 2 étudiants en Master 2 pour travailler sur ces projets.

La lettre de mission commune ainsi que la lettre de mission propre à Entrammes sont annexées à la présente délibération.

Par la suite, l'institut proposera une convention avec le coût d'accompagnement aux communes. Cette convention sera une inscription des trois communes dans une collaboration pluriannuelle. Une délibération actera cette convention entre l'institut et les trois communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE** le Maire à signer le partenariat avec Agro campus Angers Rennes dans le cadre de cette mission ;
- LANCE** les échanges avec l'institut pour mener à bien la mission définie en annexe

**VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en
exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Produits entretien et équipement	Apro hygiène	2403
Rayonnage	Négopro	2290
Ossature MNE		
Maintenance copieur école dans le groupement commande Laval agglomération	Touiller	714.36

<u>Rappel de la situation actuelle</u>	<u>Offre de renouvellement avec un appareil neuf en location 20 Trimestres marché LAVAL Agglo</u>
Abonnement location annuelle : 581.12€ Ht/an 55 620 pages NB/an : 155.73€ Ht/an 11 200 pages CI/an: 291.20€ Ht/an	Abonnement location annuelle : 379.12€ Ht/an 55 620 pages NB/an : 111.24€ Ht/an 11 200 pages CI/an: 224.00€ Ht/an
Total annuel actuel : 1 028.05€ Ht/an	Total annuel proposé : 714.36€ Ht/an

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant - nomination d'un mandataire et modification régie encaissement petites recettes avec intégration des recettes des Thermes

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2024-07	06/06/2024	AD 0083	RENONCE AU DROIT DE PRÉEMPTION
2024-08	12/06/2024	AC 0031	
2024-09	27/06/2024	AE 0069	

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

VIII-Questions diverses

-Visite des Thermes

-Demande d'ouverture de la mairie 1 samedi sur 2 en même temps que le dispositif des titres sécurisés pour plus de passage

-Calendrier fermeture mairie été 2024 :

Du 1 juillet au 4 août 2024 : ouverture de la mairie les lundis, mercredis et vendredis matin

Samedis fermés : 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août

DR fermé 3 août, 31 août, et compensation par ouverture les lundis matin et ouverture le 24 août

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 mai 2024

63 personnes réparties 31 hommes et 32 femmes, 50 indemnisables

Juillet

Dans votre commune, aucun demandeur d'emploi n'était inscrit au 01/07/2024.
En conséquence, aucune liste n'est disponible pour la période.

Juin

En raison d'une anomalie technique, nous ne sommes pas en mesure de mettre à disposition la liste du mois précédent.
Nous travaillons à la restitution du service dans les meilleurs délais.

Inscrits à la Banque alimentaire au 11 juillet 2024 :
5 foyers représentant 12 personnes

Evènements :

25 juillet 2024		Théâtre régional
13 décembre 2024	20h00	Réunion publique salle des fêtes
11 janvier 2025	11h00	Vœux du Maire salle des fêtes
17 janvier 2025	18h00	Vœux des agents salle du Conseil

Prochaines réunions :

		Commission adressage
20 août	20h30	Commission Développement durable
29 août	20h30	Commission urbanisme
3 septembre	20h30	Commission RH et finances
5 septembre	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
10 septembre	20h30	Commission enfance/jeunesse prochaine dates 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre
Prochains Conseils : 12/09, 10/10, 14/11, 12/12		

Levée de séance à 23h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°69-07/2024/069 - Adressage postal du lotissement La Furetière

Délibération n°70-07/2024 /071 - Rachat de la voirie autour de la pharmacie par la commune et création d'une servitude réelle et perpétuelle pour la rampe d'accès au bâtiment

Délibération n°71-07/2024/072 - Convention Vesp'action de Polleniz pour la lutte contre les frelons asiatiques

Délibération n°72-07/2024/073 - Consultation à l'accompagnement locatif des logements communaux

Délibération n°73-07/2024/073 - Subvention classe transplantée année scolaire 2023/2024

Délibération n°74-07/2024/073 - Reversement du foncier bâti économique à Laval agglomération

Délibération n°75-07/2024/074 - Tarifs visite des Thermes saison 2024

Délibération n°76-07/2024/074 - Achat d'un bungalow dans le cadre de l'extension de la Maison de santé

Délibération n°77-07/2024/074 - Résultat d'une consultation pour la création d'un site dédié au lotissement La Furetière

Délibération n°78-07/2024/075 - Objet : Lotissement La Furetière Tranche 1 - Marché de travaux
- Entreprise retenue lot 1

Délibération n°79-07/2024/075 - Rachat auprès de l'EPFL d'une partie de la parcelle AI 69 afin de début les travaux du lotissement La Furetière

Délibération n°80-07/2024/076 - Complément au recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2024

Délibération n°81-07/2024/076 - Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la commune d'Entrammes

Délibération n°82-07/2024/083 - Règlement des services enfance-jeunesse

Délibération n°83-07/2024/083 - Demande de subvention Fonds verts - Développement des mobilités durables en zones rurales »

Délibération n°84-07/2024/084 - Validation de la mission confiée à l'Institut d'Agro Rennes-Angers
Projet d'aménagement dans une ancienne carrière, gestion des eaux pluviales et continuité bocagère
- Commune d'Entrammes

Séance du 11 juillet 2024
Délibérations prises de
n°69 à 84 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	Excusée
PERIN ACKER	Nathalie	Excusée-pouvoir	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne		HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	Excusée
BRUNEAU	Alice	Excusée-pouvoir			
ANJARD	Sylvain	Absent			